

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 24 Nov 2006

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4055

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION CONTINUE DES PUERICULTRICES : COMMUNICATION ET  
TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 985103U21X1  
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

-----  
Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

*P.O.* La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

  
Nicole SCHETS  
Directrice

U - 4055

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : Le 10 octobre 2006  
Administrateur délégué

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

Formation continuée des puéricultrices : communication et travail d'équipe - Convention

CODE DE L'U.F. (3)	985103 U21 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	89/903
--------------------	---------------	----------------------------------	--------

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)
- 8. Programme du (des)cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
- 9. Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de 1 page (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

-----

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	985103 U21 x 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801 903
--------------------	----------------	----------------------------------	---------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<b>1. Dénomination du (des) cours (2)</b>	<b>Classement du(des) cours (2) (5)</b>	<b>Code U (2) (6)</b>	<b>Nombre de périodes (2)</b>
Communication et travail d'équipe	CT	F	32
Part d'autonomie		P	8
<b>TOTAL DES PERIODES</b>			<b>40</b>

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(e) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique

**COPIE CONFORME**

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernier :

  
Nicole SCHETS  
Directrice

Date : ..... 21. 10. 06 .....

Signature : 

J. LEONARD  
Administrateur pédagogique

- 
- (2) A compléter
  - (3) Réserve à l'administration
  - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
  - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
  - (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

# TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

## FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
	801	FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION 40 Périodes			NEANT			NEANT			
U n i t é F o r m a t i o n											

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION</b></p>
---

**Annexe 1  
Le 10/10/2006**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. FINALITES GENERALES**

Conformément à l'article 7, § 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

A partir de situations professionnelles amenées par les participants, l'étudiant sera capable :

- de développer ses capacités à communiquer en équipe sur ses pratiques ;
- D'optimiser ses relations avec les différents interlocuteurs rencontrés au sein d'un travail d'équipe, en prenant compte la prévention et la gestion des conflits (y compris dans ses aspects culturels).

**FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES :  
COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION**

**Annexe 2  
Le 10/10/2006**

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Certificat de qualification de puéricultrice, d'aspirant(e) en nursing ou autre qualification au sens de l'arrêté portant que la réglementation générale des milieux d'accueil de l'enfance.

### **2.3. Conditions particulières d'admission**

Etre en fonction lors de l'inscription à la formation visée ou avoir une expérience professionnelle de 12 mois minimum dans les milieux d'accueil de l'enfance.

**FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES :  
COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION**

**Annexe 3  
Le 10/10/2006**

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de constituer des groupes ne dépassant pas 15 personnes et rassemblant prioritairement des travailleurs du secteur des milieux de l'accueil de l'enfance.

<p style="text-align: center;"><b>FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION</b></p>
---

**Annexe 4  
Le 10/10/2006**

#### **4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION**

Sur base de situations vécues amenées par les participants, l'étudiant sera capable :

- d'illustrer et confronter ses représentations du travail en équipe avec ses avantages et limites en vue d'identifier les enjeux de la coopération professionnelle ;
- d'expérimenter des outils de communication et d'expression favorisant les relations de travail en équipe et qui prennent en compte la dimension multiculturelle des intervenants ;
- de verbaliser ses pratiques en vue d'échanger avec d'autres professionnels des MAE des expériences de travail et de formation et en situant celles-ci par rapport au projet institutionnel et à son propre développement ;
- de relever les éléments constitutifs d'un conflit latent ou déclaré en se situant en tant qu'acteur par rapport à celui-ci, tant dans la prévention que dans la gestion.

**FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES :  
COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE - CONVENTION**

**Annexe 5  
Le 10/10/2006**

**5. CAPACITES TERMINALES**

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant devra être capable au départ de situations professionnelles, d'évaluer ses capacités de communication et d'échanges d'expériences en termes de coopération professionnelle et de gestion des conflits.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :**

- de la clarté de l'expression,
- de sa capacité d'autoévaluation,
- de son implication dans les échanges,
- de sa créativité dans la coopération professionnelle.

**FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES ET TUTORAT :  
COMMUNICATION ET TRAVAIL D'EQUIPE**

**Annexe 6  
Le 10/10/2006**

**6. CHARGES DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation direct avec le présent dossier pédagogique.